

DECISION n° 2026-123
Portant sur la signature du contrat n° 2026-041
Abonnement visites périodiques élévateur PMR
Chapelle Saint Jacques
avec la Société ACAF
Pour un montant annuel de 520.00 € HT soit 604.00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2026-005 du 28 Mars 2026 certifiée exécutoire le 30 Mars 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 1^{er} Juillet 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2026-041 : Abonnement visites périodiques élévateur PMR Chapelle Saint Jacques avec la Société ACAF,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le contrat n° 2026-041 : abonnement visites périodiques élévateur PMR avec la Société ACAF sise 1232 Rue de la Castelle – ZA GAROSUD CS 40555 – 34076 MONTPELLIER CEDEX 3

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an.

Le contrat débutera le 03 Octobre 2026 et se terminera le 10 Juillet 2027.

Article 2.- Le montant du contrat s'élève à :

- 520.00 € HT/an soit 604.00 € TTC/an

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 1^{er} Juillet 2026

Philippe RAZEYRE

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

